



### 5 Emménagement

Après avoir trouvé un logement et signé le contrat de location, vous devez préparer votre emménagement. Vous devez contacter les compagnies de gaz, d'électricité et des eaux, nettoyer votre logement, le meubler et ne pas oublier de faire les démarches concernant votre carte d'enregistrement de résident ainsi que la déclaration de changement d'adresse . Il est également recommandé de se présenter à ses voisins.

#### 5-1 Emménager pour la première fois

##### (1) Réception des clés

Une fois le contrat de location signé, les clés du logement vous seront remises. Vous devrez les rendre au moment de la résiliation. Prenez-en soin. Si vous veniez à les perdre, vous devriez en avertir immédiatement le propriétaire et l'agence immobilière. Les frais de remplacement seront le plus souvent à votre charge. Ceci est nécessaire pour lutter contre les délits.

##### (2) Contacter les services des compagnies d'électricité, de gaz et des eaux

Il est conseillé de contacter les services d'électricité, de gaz et des eaux avant d'emménager. Il y a quelques différences suivant les régions mais les renseignements suivants vous aideront.

	Electricité	Gaz	Eau
<b>Quand?</b>	Après l'emménagement ou après la réception des clés	Après l'emménagement ou après la réception des clés	Après l'emménagement ou après la réception des clés
<b>Où s'adresser?</b>	Compagnie régionale d'électricité	Compagnie régionale de gaz	Service municipal des eaux
<b>Que faire?</b>	Brancher le compteur pour obtenir l'électricité. Envoyer le formulaire de paiement qui est accroché au compteur après avoir indiqué votre nom, adresse et la date du début de contrat. Si vous ne trouvez pas de formulaire, contactez la compagnie d'électricité.	Téléphoner à la compagnie de gaz et indiquer la date à laquelle vous désirez le branchement. A la date fixée, un employé du gaz viendra vous brancher le gaz.	Contactez le service municipal des eaux et indiquer la date à laquelle vous désirez le branchement. Un employé du service viendra vous brancher l'eau. Dans certains cas, vous devrez le faire vous-même ainsi que l'envoi du formulaire de paiement.
<b>Remarques</b>		Dans la plupart des logements en location, les gazinières ne sont pas fournies. Il est recommandé d'en avoir une avant la venue de l'employé du gaz.	Par précaution, vérifier au moment de la signature du contrat si le branchement de l'eau ne pose pas de problème.



### **(3) Nettoyage du logement**

Les logements font l'objet d'un nettoyage professionnel à chaque changement de locataire mais il est recommandé d'assainir une nouvelle fois avant l'emménagement. Il est donc préférable de demander le branchement de l'électricité, du gaz et de l'eau quelques jours avant l'emménagement.

### **(4) Se procurer les affaires nécessaires à la vie courante**

Au Japon, en général, les meubles et les rideaux ne sont pas fournis dans la location. Vous devez vous équiper des affaires indispensables à la vie courante par vous-même.

### **(5) Se présenter à ses voisins**

Au Japon, il est de coutume de se présenter à ses voisins. Cela permet de faire connaissance et peut-être de recevoir des conseils très utiles. Présentez-vous en donnant votre nom et votre occupation.

### **(6) Enregistrement de résident, déclaration de changement d'adresse**

Procéder à l'enregistrement d'étranger auprès des services compétents à la mairie de votre nouveau domicile. Pour plus de détails, voir "[A Nouveau régime de gestion du séjour à l'étranger Registre de population pour les étrangers 4-1 Lors du changement de domicile \(changement d'adresse\)](#)".